



LA PROTECTION SOCIALE PROFESSIONNELLE  
Culture • Communication • Médias



**PAS de l'impôt sur le revenu :  
Les points d'attention pour les artistes et les techniciens  
intermittents du spectacle**

Mardi 11 décembre 2018

Web conférence

## PLAN



- **PRINCIPES**
  - Le PAS en deux mots
  - Qui est concerné ?
  - Quels revenus sont visés ?
  - Les deux mécanismes
  - Le calendrier
- **EN PRATIQUE**
  - Taux
  - Particularité des contrats courts
- **EN RESUME**



## Quiz

PRINCIPES

Le PAS (prélèvement à la source), c'est :

- Une réforme du paiement de l'impôt sur le revenu 
- Un réforme de l'impôt sur le revenu 
- Une réforme du régime d'imposition 
- Une réforme de la déclaration des revenus 
- Le paiement d'un acompte sur l'impôt sur le revenu 



# Qui est concerné par le PAS de l'impôt sur le revenu ?

PRINCIPES

**Tous les contribuables**  
Résidants fiscalement en France

Salariés

Non salariés

Auteurs

...

Artistes du spectacle & techniciens concernés

**Tous les débiteurs de revenus**

Employeurs

 AUDIENS  
Pensions retraite...

 les congés spectacles

 pôle emploi

 Sécurité sociale

...

Employeurs :

- Peu importe le type de structure juridique (association, société, droit public...)



# Quels sont les revenus concernés par le PAS ?

PRINCIPES

Indemnités  
Congés  
Spectacles

lescongesspectacles

IJSS  
l'Assurance  
Maladie

Salaires

Pensions  
de  
retraite

AUDIENS

Rentes &  
IJ comp.

AUDIENS

SANTÉ • PRÉVOCATION

Culture • Communication • Média

Allocations  
chômage

e  
pôle emploi

Mécanisme :

Retenue effectuée par le débiteur lors du  
paiement

Rémuné-  
rations de  
gérant

Rémuné-  
rations  
déclarées  
en BIC &  
BNC

Revenus  
fonciers

Droits  
d'auteurs

Mécanisme :

Acompte acquitté par le contribuable



# Quels sont les deux mécanismes du PAS ?

PRINCIPES

Retenue effectuée par le débiteur  
lors du paiement

intitulé	base de calcul	taux	part salariale	taux	part patronale
Cachet	1				
<b>BRUT</b>	<b>400</b>				
URSSAF					
CSG (déductible fiscalement)	393,76	6,8	26,78	9,1	36,40
assurance maladie, maternité	400,00	0,28	1,12	1,33	5,32
assurance vieillesse	400,00			2,42	9,66
allocations familiales	400,00			1,26	5,04
complément allocations familiales	400,00			0,016	0,06
contribution au dialogue social	400,00			5,99	17,97
assurance vieillesse TA	300,00	4,83	14,49	0,07	0,23
aide au logement TA	334,50			1,19	4,76
accident du travail	400,00			0,30	1,20
contribution solidarité autonomie	400,00				
Pôle emploi spectacle					
AC	400,00	2,4	9,60	0,05	36,20
Majoration AC	400,00			0,5	2,00
FNGS	400,00			0,15	0,60
Audiens					
retraite complémentaire TA	400,00	4,37	17,48	4,38	17,52
prévoyance et fds collectif	182,00			0,42	0,76
AGFF	400,00	0,8	3,20	1,2	4,80
Congés Spectacles	400,00			15,2	60,80
CMB	400,00			0,32	1,28
AEFAS	400,00			2,1	8,40
Totaux		72,67		213,01	
Net imposable			327,33		
<b>CSG et CRDS (non déductible fiscalement)</b>	<b>393,76</b>	<b>2,9</b>	<b>11,42</b>		
<b>Net à payer avant retenue à la source</b>	<b>315,91</b>				
Assiette de la retenue à la source :	327,33				
Taux personnelisé :	14%				
Montant de la retenue à la source :	45,83				
Net à payer après retenue à la source :	<b>270,09</b>				

Retenue

Acompte acquitté par le contribuable

FORFAIT DE DROITS D'AUTEUR H.T. en euros **1 000,00**

PRECOMPTE	ASSIETTE	TAUX	MONTANT
CRDS (non déductible)	982,50	0,50%	4,91
CSG non déductible	982,50	2,40%	23,58
CSG déductible	982,50	6,80%	66,81
Formation professionnelle	1 000,00	0,35%	3,50
Assurance vieillesse déplafonnée	1 000,00	0,40%	4,00
<b>TOTAL DES RETENUES</b>			<b>102,80</b>
 TVA <sup>1</sup>	1 000,00	0,80%	8,00
 DROIT D'AUTEUR IMPOSABLE (brut -assurance vieillesse - formation prof et CSG déductibles)			<b>925,69</b>
 NET À PAYER			<b>889,20</b>

Exemple : revenus d'auteurs

CONTRIBUTIONS A ACQUITTER PAR LE DIFFUSEUR			
Contributions diffuseur	1 000,00	1,00%	10,00
Formation professionnelle	1 000,00	0,10%	1,00

TVA À PAYER POUR LE COMPTE DE L'AUTEUR			
Taux de 10% - 0,8%	1 000,00	0,20%	92,00

Retenue

Acompte prélevé d'après les revenus et le taux d'imposition de l'année précédente

1 Taux du bulletin de salaire et de la note de droit d'auteur donnés à titre d'exemple



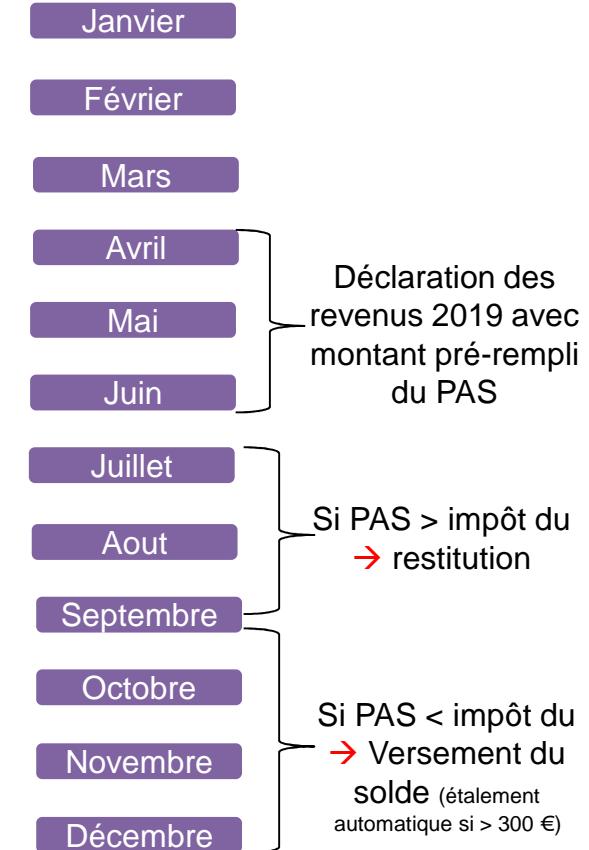
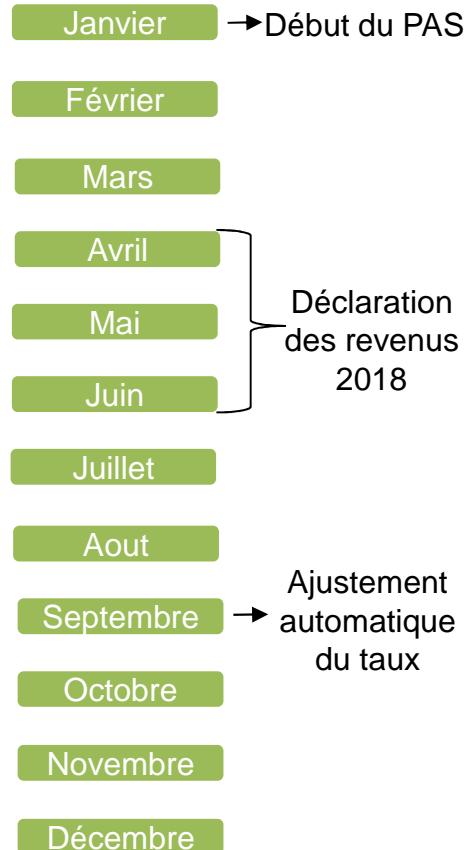
# Quel est le calendrier du PAS ?

PRINCIPES

2018

2019

2020





LA PROTECTION SOCIALE PROFESSIONNELLE  
Culture • Communication • Médias

## PLAN



- PRINCIPES
  - Le PAS en deux mots
  - Qui est concerné ?
  - Quels revenus sont visés ?
  - Les deux mécanismes
  - Le calendrier
- EN PRATIQUE
  - Taux
  - Particularité des contrats courts
- EN RESUME



# Quels sont les différents taux ?

EN PRATIQUE

## Taux personnalisé

taux de droit commun

## Taux non personnalisé

taux dit « neutre »

Taux du foyer

Taux individualisé

Taux identique  
(célibataire ou  
couple)

Taux proportionnel  
aux revenus des  
deux personnes du  
couple

Taux du barème de taux  
non personnalisé



# Quel est le barème de taux non personnalisé ?

EN PRATIQUE

**Barème de taux non personnalisé**  
(Barème de métropole pour un célibataire sans enfant )

Net imposable

Nb

A partir de 2019 : révision chaque année des limites des bases mensuelles par application d'un coefficient égal à 1,02616.

Base mensuelle de prélèvement	Taux
Inférieure ou égale à 1 367 €	0 %
De 1 368 € à 1 419 €	0,5%
De 1 420 € à 1 510 €	1,5%
De 1 511 € à 1 613 €	2,5%
De 1 614 € à 1 723 €	3,5%
De 1 724 € à 1 815 €	4,5%
De 1 816 € à 1 936 €	6%
De 1 937 € à 2 511 €	7,5%
De 2 512 € à 2 725 €	9%
De 2 726 € à 2 988 €	10,5%
De 2 989 € à 3 363 €	12%
De 3 364 € à 3 925 €	14%
De 3 926 € à 4 706 €	16%
De 4 707 € à 5 888 €	18%
De 5 889 € à 7 581 €	20%
De 7 582 € à 10 292 €	24%
De 10 293 € à 14 417 €	28%
De 14 418 € à 22 042 €	33%
De 22 043 € à 46 500 €	38%
A partir de 46 501 €	43%



# Ne pas avoir autorisé l'adm. fiscale à transmettre mon taux → quelles conséquences ?

EN PRATIQUE

## Pour mes employeurs

- Utilisation du barème de taux non personnalisé

## Pour moi

- Si le taux appliqué est < à mon taux personnalisé
  - Je dois me connecter chaque mois sur mon compte pour calculer et payer un complément

### Ne pas transmettre votre taux de prélèvement personnalisé



J'opte pour ne pas transmettre mon taux à mon employeur.

Cette option vous **impose**, lorsque le taux non personnalisé est inférieur au taux personnalisé, de payer tous les mois un complément à l'administration fiscale en utilisant ce service en ligne. En cas de versement insuffisant, une pénalité pourrait être appliquée.



# Mon employeur connaît-il mon taux ?

EN PRATIQUE



## Un peu de technique...

Le taux est transmis aux employeurs par un Compte Rendu Métier (CRM) issu de la Déclaration Sociale Nominative (DSN)

→ Durée de validité : *2 mois suivant la fin du mois de mise à disposition*

Janvier

Février

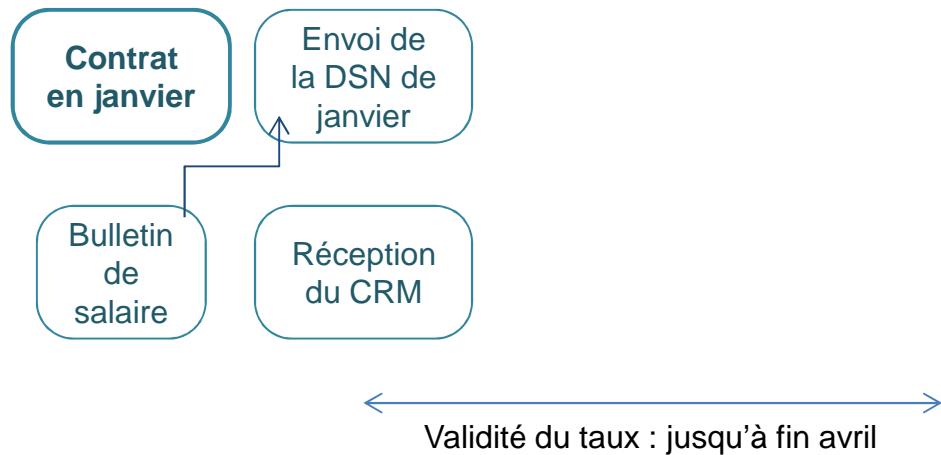
Mars

Avril

Mai

Juin

...

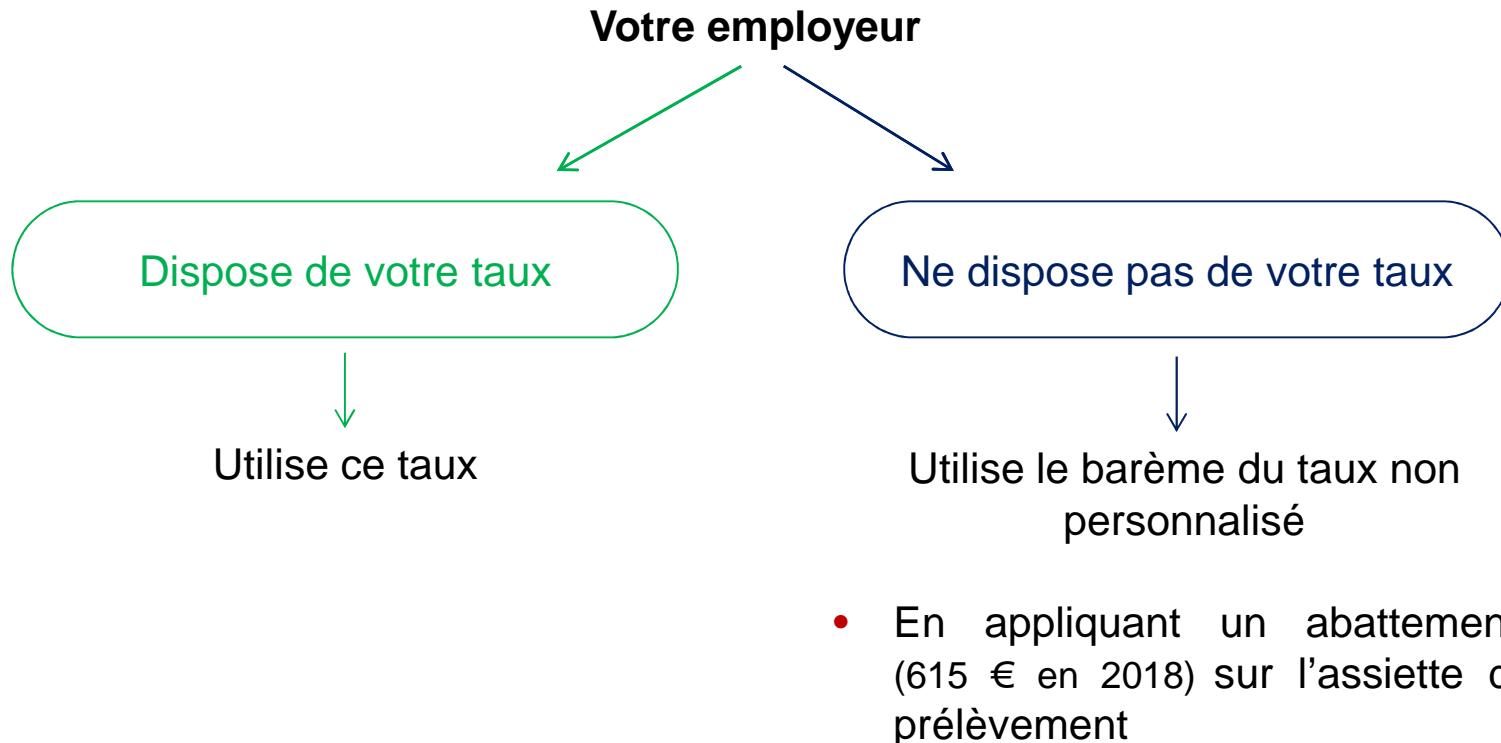


- Si nouveau contrat en février, mars ou avril  
→ l'employeur pourra appliquer votre taux
- Si nouveau contrat en mai ou après  
→ l'employeur ne pourra plus appliquer ce taux



## Quelles sont les particularités des contrats < 2 mois ?

EN PRATIQUE



\* Abattement = 50% du SMIC net imposable mensuel

\* Abattement non proratisé

# Contrats < 2 mois



## CAS PRATIQUE

- Vous êtes recruté en CDD du 1 au 20 janvier 2019.
- Salaire = 1 900 € brut
- Votre employeur ne connaît pas votre taux d'imposition → il utilise le barème du taux non personnalisé

### Comment s'applique l'abattement ?

**1/** Net imposable – abattement de 50% du SMIC imposable mensuel

**2/** Calcul du PAS sur cette assiette

### Illustration

- Salaire net imposable : 1 500 € (estimation)
- Assiette de prélèvement :  $1 500 - 615 = 885$  €
- PAS :  $885 \times 0\% = 0$  €

Base mensuelle de prélèvement	Taux
Inférieure ou égale à 1 367 €	0 %
De 1 368 € à 1 419 €	0,5%
De 1 420 € à 1 510 €	1,5%
De 1 511 € à 1 613 €	2,5%
De 1 614 € à 1 723 €	3,5%
De 1 724 € à 1 815 €	4,5%
De 1 816 € à 1 936 €	6%
De 1 937 € à 2 511 €	7,5%
De 2 512 € à 2 725 €	9%
De 2 726 € à 2 988 €	10,5%
De 2 989 € à 3 363 €	12%
De 3 364 € à 3 925 €	14%
De 3 926 € à 4 706 €	16%
De 4 707 € à 5 888 €	18%
De 5 889 € à 7 581 €	20%
De 7 582 € à 10 292 €	24%
De 10 293 € à 14 417 €	28%
De 14 418 € à 22 042 €	33%
De 22 043 € à 46 500 €	38%
A partir de 46 501 €	43%



## Quand se font les régularisations ?

EN PRATIQUE

Vous avez autorisé  
l'administration fiscale à  
transmettre votre taux

Vous n'avez pas autorisé  
l'administration fiscale à  
transmettre votre taux

Régularisation annuelle

- Si le taux appliqué est < à mon taux personnalisé
- ➔ Je dois me connecter **chaque mois** sur mon compte pour calculer et payer un complément



# Nouvelles mentions sur les bulletins de salaire ?

EN PRATIQUE

## Artiste dramatique 1 cachet en octobre 2018

intitulé	base de calcul	taux	part salariale	taux	part patronale
<b>Cachet</b>	1				
<b>BRUT</b>	400				
<u>URSSAF</u>					
<i>CSG (déductible fiscalement)</i>	393,76	6,8	26,78	9,1	36,40
<i>assurance maladie, maternité</i>	400,00			1,33	5,32
<i>assurance vieillesse</i>	400,00	0,28	1,12	2,42	9,66
<i>allocations familiales</i>	400,00			1,26	5,04
<i>complément allocations familiales</i>	400,00			0,016	0,06
<i>contribution au dialogue social</i>	400,00			5,99	17,97
<i>assurance vieillesse TA</i>	300,00	4,83	14,49	0,07	0,23
<i>aide au logement TA</i>	334,50			1,19	4,76
<i>accident du travail</i>	400,00			0,30	1,20
<i>contribution solidarité autonomie</i>	400,00				
<u>Pôle emploi spectacle</u>					
<i>AC</i>	400,00	2,4	9,60	9,05	36,20
<i>Majoration AC</i>	400,00			0,5	2,00
<i>FNGS</i>	400,00			0,15	0,60
<u>Audiens</u>					
<i>retraite complémentaire TA</i>	400,00	4,37	17,48	4,38	17,52
<i>prévoyance et fds collectif</i>	182,00			0,42	0,76
<i>AGFF</i>	400,00	0,8	3,20	1,2	4,80
<i>Congés Spectacles</i>	400,00			15,2	60,80
<i>FCAP svp</i>	400,00			0,1	0,40
<i>CMB</i>	400,00			0,32	1,28
<i>AFDAS</i>	400,00			2,1	8,40
				<b>72,67</b>	
					<b>213,41</b>

- Net à payer avant retenue à la source
- Assiette de la retenue à la source net imposable ou net imposable – abattement
- Taux personnalisé ou issu du barème
- Montant de la retenue
- Net à payer après retenue à la source

<b>Totaux</b>	<b>72,67</b>
<b>Net imposable</b>	<b>327,33</b>
<i>CSG et CRDS (non déductible fiscalement)</i>	393,76
<b>Net à payer avant retenue à la source</b>	
<b>315,91</b>	
Assiette de la retenue à la source :	327,33
Taux personnalisé :	14%
Montant de la retenue à la source :	45,83
<b>Net à payer après retenue à la source :</b>	
<b>270,09</b>	



LA PROTECTION SOCIALE PROFESSIONNELLE  
Culture • Communication • Médias

## PLAN

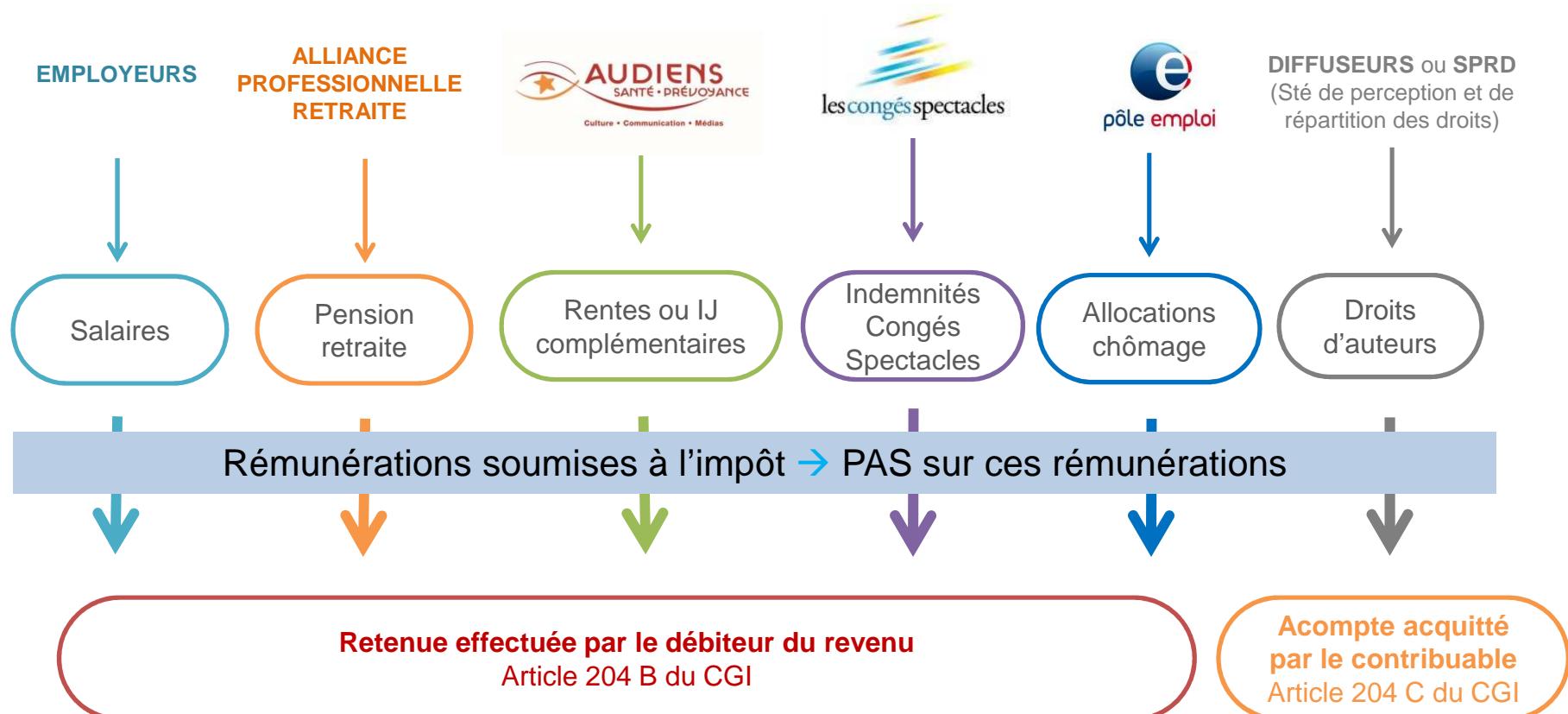


- PRINCIPES
  - Le PAS en deux mots
  - Qui est concerné ?
  - Quels revenus sont visés ?
  - Les deux mécanismes
  - Le calendrier
- EN PRATIQUE
  - Taux
  - Particularité des contrats courts
- EN RESUME



# Traitement des différents revenus

## EN RESUME





# Comment se renseigner ?

EN RESUME



impots.gouv.fr

un site de la direction générale des Finances publiques

Accueil

Particulier

Professionnel

Je m'informe sur  
prelevementalasource.gouv.fr

Je simule  
le montant de mon prélèvement

COMMENT FAIRE POUR...



Déclarer mes revenus



Payer mes impôts, taxes,  
amendes...



Utiliser les services en ligne,  
obtenir un document, un  
renseignement, ...



Signaler mes changements  
de situation



Gérer mon patrimoine/mon  
logement



Présenter un recours  
auprès de la DGFIP



J'accède à mon espace particulier sécurisé

- Corriger ma déclaration
- Payer
- Consulter
- Réclamer

## Gérer mon prélèvement à la source

- Individualiser mon taux de prélèvement, ne pas transmettre mon taux personnalisé à mon employeur, choisir le prélèvement trimestriel de mes acomptes (revenus fonciers, BIC, BNC, etc.)

%

Votre dernière situation de famille connue est :

**Marié (e), célibataire...**

Vous avez (ou non) x enfants

**Déclarer un changement**

Votre taux personnalisé  
est actuellement de :

X %

Actualiser suite à  
une hausse ou une  
baisse de vos  
revenus

Vos acomptes mensuels  
sur vos revenus  
fonciers, indépendants,  
pensions alimentaires...  
sont de :

**Vous n'avez pas  
d'acompte pour le  
mois en cours**

**Gérer vos acomptes**

**Mettre à jour vos coordonnées bancaires**

Consulter l'historique de tous vos prélèvements

Consulter l'historique de vos actions



LA PROTECTION SOCIALE PROFESSIONNELLE  
Culture • Communication • Médias



Suivez nos



@ <https://webikeo.fr/chaine/audiens/>

